

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 9  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 octobre 2024

Etaient PRESENTS : M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme GUERULT Jessica, M. GERALT Didier, Mme DUTERTRE Clarisse, Mme BOUSSELET Isabelle, M. SALLARD Mickaël, M. PLET Olivier, M. SOULARD Alain, M. CAPS David.

Était excusé:/

Mme BOUSSELET Isabelle a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du 10 septembre 2024.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal à ajouter deux points à l'ordre du jour. Le conseil accepte à l'unanimité.

- ❖ Délégation au Maire exercice du droit de préemption urbain
- ❖ Avance sur subvention 2025 comité des fêtes

### 1. Fixation prix de la sortie au Futuroscope vacances d'octobre 2024

Madame GUERULT Jessica présente la sortie au Futuroscope qui va être organisée pendant les vacances d'octobre. Elle indique qu'il faut établir le tarif de 11€ par enfant en supplément d'une journée de centre.

Après délibération à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide de facturer la sortie au Futuroscope 11€ en supplément d'une journée de centre.
- Charge Monsieur le Maire des démarches correspondantes

### 2 Déclaration d'intention d'aliéner 14 rue de la bruyère

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain et déléguant l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres ;  
Considérant la demande datée du 15 octobre 2024 concernant une demande de déclaration d'intention d'aliéner dans le cadre de la vente de l'immeuble cadastré ZM 192 situé 14 rue de la bruyère classé en zone UA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De ne pas préempter sur l'immeuble cadastré ZM 192
- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

### 3- Avenant sur le compromis de vente parcelle M. MARGARYAN et Mme AKOBYAN- lot 12 lotissement les chênes verts

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 28 février 2023 concernant la vente du lot 12 cadastré ZM 277 situé au sein du lotissement des chênes verts à Charchigné. Un compromis pour cette vente a été signé entre la Mairie et M. MARGARYAN et Mme AKOBYAN. La notaire propose d'y ajouter un avenant (pour cette vente mais également pour les suivantes) afin de garantir la construction de maison d'habitation et éviter que des terrains restent nus après leur achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ D'ajouter un avenant au compromis sur la vente en cours susvisée avec intégration d'une condition d'obtention du permis de construire dans les 2 ans de la signature de l'acte et l'achèvement des travaux dans les 4 ans
- ❖ De charger Maître Leoni Vazeille, notaire à LE HORPS de rédiger cet avenant
- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

### 4- Rapports de l'eau et l'assainissement 2023

#### 4-1 Rapport de l'eau 2023

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le projet de rapport annuel de l'eau de l'année 2023, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (voir le rapport en annexe). Monsieur le Maire précise que le prix de l'eau reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ Approuve le rapport sur l'eau de l'année 2023.
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à le signer pour envoi au services préfectoraux

#### 4-2 Rapport assainissement 2023

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le projet de rapport annuel de l'assainissement de l'année 2023, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (voir le rapport en annexe).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ Approuve le rapport sur l'assainissement l'année 2023.
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à le signer pour envoi au services préfectoraux

## 5- Mayenne Communauté : Marchés publics – Convention de groupement de commandes - Réalisation d’audits énergétiques de logements sur le territoire de Mayenne Communauté (24SER28)

Les communes membres de Mayenne Communauté sont propriétaires de logements dont certains sont susceptibles de faire l’objet de travaux, notamment des travaux de rénovation énergétique. La réalisation d’un audit énergétique permet de donner une visibilité sur l’état du bâtiment et de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d’économies d’énergie.

Suite à la volonté exprimée de certains élus de Mayenne Communauté de recourir à une commande groupée pour la réalisation d’audits énergétiques sur les logements de leur parc communal, les communes ont été invitées à manifester leur souhait de participer à ce groupement de commandes qui serait établi conformément aux articles L. 2113-6 et 2113-7 du Code de la commande publique.

Aujourd’hui, ce sont 12 communes qui ont manifesté le souhait d’adhérer à ce groupement, lequel permettra d’obtenir une meilleure gestion administrative et technique des commandes tout en mutualisant la procédure de consultation publique.

La procédure utilisée, référencée 24SER28, sera une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L2125-1-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

L’accord cadre avec minimum et maximum sera passé en application des articles L2125-1-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l’émission de bons de commande.

Il est proposé que Mayenne Communauté soit le coordonnateur du groupement de commandes et, qu’en tant que tel, prenne en charge les frais de publicité. En outre, le choix du titulaire sera effectué par la Commission d’attribution des marchés de Mayenne Communauté.

En revanche, à compter de la notification de l’accord-cadre, chaque entité membre du groupement sera responsable des commandes passées sur la base de cet accord-cadre et aura, selon les délégations de compétences et de signatures propres à chacune d’elle, à charge de procéder à la contractualisation de chacune des commandes qui la concerne à savoir signer, notifier et exécuter la commande en son nom.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal:

- d’approuver l’adhésion de la commune au groupement de commandes concernant la réalisation d’audits énergétiques de logements sur le territoire de Mayenne Communauté;
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes liée à cette consultation et fournie en annexe ;
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter les commandes issues de cet accord cadre

## 6- Ressources Humaines

6-1 Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

### **EXPOSÉ**

Dans le souci d’assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal de la commune de CHARCHIGNE par délibération du 10 septembre 2024, après avis du CST du 25 septembre 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la

Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- ❖ Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- ❖ Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- ❖ Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- ❖ Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 25 septembre 2024.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de CHARCHIGNE**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**  
**50 % de la cotisation acquittée par les agents** au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

## 6-2 embauche agent polyvalent

*Monsieur le Maire informe que Amélie BOURGE embauchée depuis le début de l'année 2024 souhaite mettre fin à sa disponibilité au service centre de loisirs/ cantine. Celle-ci souhaite réintégrer l'Ehpad dans lequel elle travaillait auparavant. Amélie BOURGE quittera ses fonctions au 1<sup>er</sup> novembre 2024. Mme LIVET Mélanie a été recrutée pour la remplacer : elle débutera son contrat au sein des services de la Mairie le 25 octobre 2024.*

Monsieur le Maire indique que l'embauche d'un agent polyvalent est nécessaire pour apporter un soutien à la directrice du centre de loisirs pour les vacances et les mercredis. Cette personne devra gérer le service cantine, le portage de repas et du ménage.

Suite à cette présentation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanent, catégorie C, adjoint technique, du 25 octobre 2024 au 20 décembre 2024 à raison de 35h hebdomadaires.
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires

## 7- Délégation au Maire exercice du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune (article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales) notamment les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) prises lors des ventes de biens immobiliers dans le périmètre du droit de préemption urbain. Le conseil municipal peut, toutefois, pour des raisons d'ordre pratique et pour être plus réactif, déléguer la gestion des DIA au maire. Pour ces raisons, monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il accepte de lui déléguer l'exercice du droit de préemption et la réponse au DIA. Il est convenu que le conseil municipal sera tenu informé par mail des demandes de DIA reçues en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De déléguer à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption urbain et la gestion des déclarations d'intention d'aliéner.
- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

## 8- Avance sur subvention 2025 comité des fêtes

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une demande du comité des fêtes concernant le versement d'une avance sur la subvention 2025 afin d'équilibrer les comptes de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ D'accepter la demande de l'association communale du comité des fêtes et de verser 1000 € d'avance sur la subvention 2025
- ❖ De charger Monsieur le Maire de signer le mandat correspondant

## 9- Compte rendu des commissions et décisions

### Commission logements :

Mme DUTERTRE fait le point sur les logements : elle indique qu'un locataire entre au 7 rue du parc le 1<sup>er</sup> novembre, Mme DUTERTRE énumère les différentes demandes de ce dernier.

Une demande des locataires du 13 rue du vallon doré a été formulée concernant l'arrachage de la haie située sur leur terrain afin de faciliter l'entretien. Mme DUTERTRE va rencontrer les locataires afin de discuter des modalités.

Les locataires du 11 rue des forges quittent leur logement au 04 novembre : celui-ci sera rafraîchi par l'employé communal.

Le logement situé 13 rue de la bruyère est en cours de rénovation et devrait être mis en location courant fin d'année. Le prix du loyer est fixé à 560 €. Un préavis concernant le 2 rue des cythes va prochainement être déposé.

Mme DUTERTRE résume que durant cet hiver 2024/2025 cinq logements vont être disponibles à la location. Des annonces seront mis en ligne au moment voulu.

### Affaires urbaines :

#### - **Ordures ménagères :**

M. SOULARD évoque les incivilités récurrentes aux conteneurs semi enterrés. Il informe qu'il va rencontrer prochainement un fournisseur pour faire installer une caméra de surveillance. Celle-ci filmera les individus effectuant des dépôts sauvages et ces derniers seront ensuite verbalisés par une amende forfaitaire de 135 €.

#### - **Réaménagement du Bourg :**

Monsieur le Maire revient sur la réunion publique du lundi 15 octobre où Plaine Etude a présenté le projet de réaménagement du Bourg aux habitants de la commune. Le conseil relève trois points principaux à revoir avec le cabinet d'étude : les priorités à droite en agglomération, le parking de la mairie qui devra être accessible aux véhicules légers et le ralentissement route de Saint Julien du Terroux. D'autres demandes ont également été collectées par les membres du conseil municipal et seront restituées à Plaine Etude lors d'une réunion mi-novembre.

D'autre part Monsieur SOULARD Alain informe que la consultation des entreprises est en cours et se déroulera du 21 octobre au 15 novembre 2024. Cette consultation permettra d'affiner le montant des travaux qui est pour le moment un prévisionnel. Les travaux préparatoires commencent : la maison située dans le carrefour de la route du Ribay et de Javron sera démolie en novembre 2024.

- **Construction de deux T4 lotissement les chenes verts :** M. SOULARD indique que la construction a pris un léger retard d'un mois. Ce retard est lié à la réalisation de tests obligatoires de perméabilité à l'air des pavillons.

Affaires rurales : Monsieur GERAULT Didier informe que la route des linières devrait être refaite fin novembre sous réserve de bonnes conditions météo.

### Divers :

- Mise à disposition du minibus de la commune : le conseil municipal informe que le minibus peut être mis à disposition des associations communales.

- Mme GUERALT Jessica indique que les décorations de Noël seront similaires à celle de l'année passée.

- Monsieur le Maire indique qu'une stagiaire sera présente au secrétariat de Mairie à compter du 25 novembre jusqu'en avril 2025. Il s'agit de Mme LEROY Emmanuelle qui effectue actuellement une reconversion professionnelle et souhaite devenir secrétaire de Mairie.

#### 10) Questions diverses

- Repas des retraités le samedi 23 novembre 2024 à 12h30 à la salle de loisirs
- La cérémonie des vœux du Maire se déroulera le samedi 18 janvier à 11h à la salle des loisirs

Monsieur le Maire clos la séance à 23 h

Prochaine réunion du conseil municipal

- Le 03 décembre 2024 À 20h00

Le Maire,

Stéphane RIOULT-LERICHE

GUÉRAULT Jessica	GERAULT Didier	DUTERTRE Clarisse
BOUSSELET Isabelle	SALLARD Mickaël	PLET Olivier
SOULARD Alain	CAPS David	

La séance du Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNÉ  
en date du 22 octobre 2024

<b>N° délibération</b>	<b>Thème</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Page du registre</b>
1-22102024	FINANCES	Fixation prix sortie au Futuroscope	
2-22102024	URBANISME	Déclaration d'intention d'aliéner 14 rue de la bruyère	
3-22102024	URBANISME	Avenant compromis de vente lot 12 lotissement les chênes verts	
4-1-22102024	ADMINISTRATION GENERALE	Rapport de l'eau 2023	
4-2-22102024	ADMINISTRATION GENERALE	Rapport de l'assainissement 2023	
5-22102024	INTERCOMMUNALITE	Mayenne Communauté : convention de groupement de commandes audits énergétiques	
6-1-22102024	RESSOURCES HUMAINES	Protection sociale complémentaire risque prévoyance	
6-2-22102024	RESSOURCES HUMAINES	Embauche agent polyvalent	
7-22102024	URBANISME	Délégation au Maire exercice du droit de préemption urbain	
8-22102024	FINANCES	Avance sur subvention 2025 comité des fêtes	